

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. Olivier COURSAULT, Maire de la commune de Froberville.

Etaient présents :

M. Olivier COURSAULT, Maire, M. Daniel HURE, Mme Jocelyne MARAIS, M. Cédric DUBOCAGE, Maires-Adjoint, Mme Delphine SIMON, Mme Caroline DECULTOT, M. DUBOSC Maurice, Mme Christel LETHUILLIER, M. Jonathan COUSTHAM, Mme MOREL Hélène, M. Didier BOSSUYT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés représentés : Mme Patricia FIEVET donne procuration à M. Olivier COURSAULT

M. Gérard LEJEUNE donne procuration à M. Cédric DUBOCAGE

Désignation du secrétaire de séance :

M. Jonathan COUSTHAM est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Lecture est faite du procès-verbal de la dernière séance en date du 25 septembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Lecture du courrier de remerciement de l' ABEPA et du refuge d'Etretat pour le versement de subvention

PERSONNEL COMMUNAL

M. Olivier COURSAULT, Maire, informe le Conseil Municipal que, suite à la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 25 septembre dernier, une personne, Madame Caroline GUILMATRE, adjoint administratif principal a été recrutée à compter du 1^{er} décembre 2023 à raison de 16/35^{ème} pour une durée de 6 mois renouvelable.

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'attente de l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2024

M. Olivier COURSAULT, Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou

recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € <i>(dans la limite de 800€)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € <i>(dans la limite de 700€)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € <i>(dans la limite de 600€)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € <i>(dans la limite de 500€)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € <i>(dans la limite de 400€)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € <i>(dans la limite de 350€)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € <i>(dans la limite de 300€)</i>

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de Février 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DECISION MODIFICATIVE

M. Olivier COURSAULT, Maire, propose la Décision Modificative suivante :

Investissement :

Dépenses :

Chapitre 041 Article 238 : + 5 838.00 €

Chapitre 204 Article 2046 : 1 837.00 €

Chapitre 23 Article 238 Opération 314 : + 17 767.00 €

Chapitre 23 Article 204182 Opération 314 : - 17 767.00 €

Recettes :

Chapitre 021 : + 4 733.20 €

Chapitre 040 Article 2804181 : + 4 723.00 €

Chapitre 040 Article 2804182 : + 968.00 €

Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 042 Article 681 : - 7 973.00 €

Chapitre 023 : + 4 733.20 €

Recettes :

Chapitre 002 : + 10 424.14 € du CCAS

Chapitre 042 Article 777 : - 13 664.00 €

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve cette Décision Modificative.

SDE 76

M. Olivier COURSAULT, Maire, présente au Conseil Municipal le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2022-0-76291-M5466 et désigné « Rue d'Etretat, rue d'Yport, rue des Chênes, etc... dont le montant prévisionnel s'élève à 255 619.99 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 99 885.76 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2024 pour un montant de 99 885.76 € TTC
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- D'autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

ADHESION A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA PRESTATION DE SERVICE DE VERIFICATION ET MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS ET LEURS ACCESSOIRES.

Dans le cadre des travaux menés au sein de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral en 2022, un besoin commun s'est fait sentir en matière de vérification et maintenance des défibrillateurs et leurs accessoires.

Un recensement a été effectué en date du 20 décembre 2022 et une consultation a été lancée.

Trois propositions ont été remises.

1ère-La société SCHILLER France

2^{ème}-La société LIFEAZ

3^{ème} -La société DEFIBRIL

La Commission Mutualisation, en date du 4 octobre 2023 propose de retenir l'offre de la

société SCHILLER France sur la base du bordereau de prix unitaires de moins de 51 équipements (recensement sur l'ensemble des équipements des communes du territoire).

Aussi, chaque commune adhérente devra souscrire individuellement un contrat auprès de la société SCHILLER France dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire (coût de la prestation, nombre d'équipements...)

Une convention, dont projet joint, sera établie par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, coordinatrice, listant l'ensemble des communes souhaitant profiter de cette prestation de service mutualisée à compter du 1^{er} janvier 2024, et contre signée par celles-ci.

M. Olivier COURSAULT, Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation

-de signer la convention correspondante

-de signer le contrat qui sera établi entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et la société SCHILLER France prestataire choisi pour la **vérification et la maintenance des défibrillateurs et leurs accessoires**

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la prestation de service de vérification et maintenance des défibrillateurs et leurs accessoires.

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MUTUALISATION CONCERNANT LE CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRE DE JEUX

M. Olivier COURSAULT, Maire, propose au conseil Municipal le renouvellement de la convention de mutualisation avec la société APAVE pour le contrôle des équipements sportifs et aires de jeux, cette convention arrivant à son terme.

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention de mutualisation avec la société APAVE pour le contrôle des équipements sportifs et aires de jeux.

LOGEMENT MAIRIE

Après visite du logement à côté de la mairie, M. Olivier COURSAULT, Maire, informe le Conseil Municipal qu'une estimation du loyer a été faite par un notaire soit un loyer mensuel de 850.00 €.

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- d'installer dans la cuisine un plan de travail, un four, quatre plaques et une hotte
- de fixer le prix du loyer à 850.00 € mensuel + Ordures Ménagères + le prix du contrat d'entretien chaudière annuel

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

M. Olivier COURSAULT, Maire, informe le Conseil Municipal que face à la crise énergétique et au dérèglement climatique, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables entend accélérer le développement des énergies renouvelables, afin de rattraper le retard pris par la France. Dans cette optique, elle prévoit, dans son article 15, un dispositif de planification territoriale dans lequel les communes sont invitées à identifier les zones de leur territoire qu'elles jugent préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables. Ces zones appelées « Zones d'accélération des énergies renouvelables » (ZAE nR), peuvent concerner toutes les énergies renouvelables :

photovoltaïque, éolien terrestre, chaleur renouvelable (principalement le bois-énergie, géothermie, hydroélectricité).

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de ne pas instaurer de zones d'accélération des énergies renouvelables.

REPAS DES ANCIENS

M. Olivier COURSAULT, Maire, informe le Conseil Municipal que le repas des anciens a eu lieu le dimanche 10 décembre 2023 et propose une participation de 35 € pour le repas, gratuit pour les personnes de 65 ans et plus, aux personnes de moins de 65 ans ou personnes de l'extérieur souhaitant participer au repas.

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne son accord pour la participation de 35 €.

COLIS DES ANCIENS

M. Olivier COURSAULT, Maire informe le Conseil Municipal que 44 couples et 76 personnes seules, âgés de 70 ans et plus, vont recevoir le colis des anciens. Les colis ont une valeur d'environ de 40.00 € pour une personne seule et d'environ 80.00 € pour un couple.

MNT

M. Olivier COURSAULT, informe le Conseil Municipal que les cotisations de la MNT concernant la prévoyance maintien de salaire et décès vont augmenter à compter du 01 janvier 2024 soit : 1.33 % au lieu de 1.27%.

INSTITUTION DE L'AUTORISATION PREALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION

M. Olivier COURSAULT, Maire, informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs années, on constate :

une forte augmentation des locations saisonnières de logements pour des séjours répétés de courte durée, transformant la destination de ces locaux à usage d'habitation au détriment de l'offre de logement sur le marché locatif,

une difficulté croissante des personnes souhaitant établir leur résidence principale dans les communes touristiques à trouver des logements accessibles, et location ou en acquisition

la présence d'hébergeurs « sauvages » non identifiés à la taxe de séjour.

Au regard de l'intérêt public de préserver la fonction résidentielle dans la commune et compte tenu de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logement, il apparaît nécessaire de contrôler ces changements d'usage de locaux d'habitation.

Afin de limiter l'impact de l'activité de location saisonnière sur Froberville, M. Olivier COURSAULT, Maire, propose au Conseil Municipal de mettre en place deux mécanismes complémentaires :

- La demande de changement d'usage, au titre du code de la construction et de l'habitation
- la déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune pour toute location d'un meublé de tourisme (procédure du « numéro d'enregistrement »)

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'institution de l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation sur Froberville

ANCIEN CABINET MEDICAL

M. Olivier COURSAULT, Maire, informe le Conseil Municipal que des dégradations ont eu lieu dans la nuit du 25 au 26/11/2023 dans l'ancien cabinet médical. Un dépôt de plainte a été déposé.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

M. Olivier COURSAULT, Maire, informe le Conseil Municipal que, lors du conseil d'école en date du 13 novembre 2023, il a été proposé la transformation de la bibliothèque municipale en bibliothèque d'école avec la possibilité de créer un espace informatique.

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne son accord.

SORTIE CINEMA

La sortie cinéma aura lieu le vendredi 22 décembre 2023 avec :

- l'incroyable Noël de Shaun le Mouton pour les maternelles
- Le grand magasin pour les primaires

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20H00.